

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2017-2018 » DE PARIS MONTPARNASSE.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme N. LECLERC, M. R. MORIN,

Pour la CFDT : MM. S. PROTOIS MENU, X. GRENIER

Pour la CGT : MM. K. DESROSES, P. COADALEN

Pour SUDRAIL : Mme S. FELIX- CHELLY, M. D. BRU,

Pour la Direction :

Mme C. BRIFFAUD, MM. O. MADACI, L. OBERT, T. KLEIN, L. TRIANTAFYLLOU, P. BOUCHERON

Copie :

Mmes C. OBLOJ, L. FOURNIER, MM. A. DOARE, O. COUTEAU

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 14 novembre 2018

Début de séance : 09H30.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendication à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS POSTES

Reconduction des horaires actuels des services caisse - GQP - Permanence Centralisée et Interface pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018

2. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du 10/12/2017 au 06/07/2018

3. PERIODES DE FORTES ACTIVITES (Périodes rouges)

Les périodes de fortes activités de l'année 2018, **Semaines : 1, 7, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 42, 44, 51, 52.**

- ✓ Les autres périodes ne pourront dépasser 143 heures en planification, sauf situations exceptionnelles non prévisibles. (N° Plannings concernés : 308, 313, 317 et 319)

4. RESERVES

Fréquences de réserves :

Voir document remis avec les documents de travail,

O. MADACI : Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire à titre dérogatoire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congés ou toutes autres immobilisations.

O. MADACI : Afin de réduire les fréquences de certaines unités opérationnelles, nous vous proposons que chaque agent puisse faire un maximum de deux rotations d'une autre unité opérationnelle.

CFDT : Si on accepte cette proposition, ils auront combien de périodes de réserve en moins ?

FO : Il faudrait encadrer ces fonctions

SUD : Nos propositions sont les suivantes :

- Pas de fonction de plus de 13 h en aller/retour,
- Des trains fixes et définis à l'avance comme cela est fait pour les agents de gare de l'Est sur Montparnasse,
- Une fonction sans HLP,
- Une fonction encadrée et pas en 4 jour,
- La garantie de 3 réserves maximum par an et par agent.

O. MADACI : La proposition concerne principalement l'unité PMB, l'idée est de réduire la fréquence de réserve des unités concernées, mais ne pouvons pas garantir un nombre de réserve précis dans l'année, ni de trains fixe, car l'activité prise serait celle disponible en touche. En revanche, on peut s'engager que la fonction ne peut dépasser une amplitude de 13H.

L. TRIANTAFYLLOU : Si les agents avaient une fréquence de 2 plannings suivi d'une période de réserve, ils diraient pourquoi ? D'autant plus, lorsqu'ils seront en réserve et ils feront plus de 2 fonctions des autres unités...

Horaires de réserve :

Maintien des horaires de réserve pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018 :

Paris

Matinées	05h00 à 10h00, 05h30 à 10h30, 06h00 à 11h00 et/ou 07h00 à 12h30	Lu à Di
	08h00 à 13h30 et/ou 09h00 à 14h30	
Après midi	10h00 à 15h30 et/ou 12h00 à 17h30	Lu à Di
Soirées	13h00 à 18h30 et/ou 14h00 à 19h30	Lu à Di
	15h00 à 20h30 et/ou 16h00 à 21h30	

Bordeaux

Matinées	04h45 à 09h45 et/ou 06h00 à 11h00	Lu à Ve
	05h00 à 10h00	
Après midi	11h00 à 16h30	Lu à Di

5. REPIQUAGES (RPQ)

Les repiquages programmés en long terme pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018 sont suspendus.

OM : Nous avons une fois encore privilégié la suspension des repiquages pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018 et ce malgré l'arrivée de la LGV et une baisse de la productivité, nous reconsidérons notre position et nous remettons en place les repiquages dès la prochaine saison de l'été 2018.

6. « SHUINTAGE »

Les shuintages validés en comité de travail seront applicables aux agents en réserve.

En cas de changements d'horaires ou de créations SNCF après l'affichage des plannings, nous ne pouvons pas garantir qu'il n'y aura pas de shuintages non prévus.

☞ Si d'autres shuintages devaient être rajoutés, ils seraient proposés en commission planning.

CFDT : Le shuintage sur ROISSY avec 8 minutes, ce n'est pas possible, nous ne voulons pas de cette rotation du dimanche, il faut la laisser aux agents Lillois, qui la demande d'ailleurs,

SUD : Passer par la gare du nord, il y a l'aspect sécurité des agents à prendre en compte,

FO : Nous refusons la rotation 8264/8457 BX, avec 10 minutes de shuintage,

D° : Nous en prenons note.

CFDT : Il aurait été plus simple d'avoir les amplitudes des rotations à côté,

D° : Nous en tiendrons compte la prochaine fois,

CFDT : Il aurait plus simple que les agents restent sur la même rame

D° : Nous n'avons pas cette information, la construction des rotations n'intègre pas ce point.

MCT : Les temps de shuintages ne devrait pas être supérieurs à 7 minutes

D° : Non, nous avons toujours évoqué un maximum de 15 minutes.

O. MADACI : Concernant la course 5228 Roissy / Nantes du dimanche, elle sera assurée par les agents Lillois dès le planning 307.

7. ACTIVITE :

Annonce direction :

Lignes de base :

Période A 2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018) :

- L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
 - Axe Pays de Loire 47,60 ETP, soit - 6,48 %
 - Axe Bretagne 71,10 ETP, soit - 1,11 %
 - Axe Sud-Ouest 113,20 ETP, soit + 33,18 % (avec Business Premium et Agents 2)
- Au total pour la DOP ouest, **231,90 ETP**, soit + 11,60 %

Période B 2018 : (02/04 au 06/07/2018) :

- ❑ L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- ❑ Axe Pays de Loire 47,10 ETP, soit - 8,01 %
- ❑ Axe Bretagne 70,60 ETP, soit - 0,28 %
- ❑ Axe Sud-Ouest 113,20 ETP, soit + 28,93 % (avec Business Premium et Agents 2)
- ❑ Au total pour la DOP ouest, **230,90 ETP**, soit + 10,06 %

Courses Prévisionnelles :

Période A 2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018): L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 322 soit - 0,62 %
- Bretagne : 451 soit + 11,08 %
- Sud-Ouest : 579 soit + 28,10 %
 - Au total **1352** courses BGV hebdo + 14,38 %

Période B 2018 : (02/04 au 06/07/2018) : L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 326 soit - 5,78 %
- Bretagne : 449 soit + 9,25 %
- Sud-Ouest : 585 soit + 23,42 %
 - Au total **1360** courses BGV hebdo + 10,48 %

- **94 courses hebdomadaires en projet du service premium-business première**
- **58 courses en projet agents 2 en renforcement du BAR.**

Questions diverses :

CFDT : Il y a plus d'activité sur l'axe Bordeaux,

D° : Oui, sur les deux sens,

FO : Il a été dit que l'objectif était la réduction des découchés et ce n'est pas le cas sur Bordeaux,

D° : Notre objectif est la diminution des découchés sur l'ensemble des sites, il y a des effectifs au sein de chaque site, concernant les délocalisés, il n'est pas prévu de renforcer leurs effectifs. Forcément il y aura donc plus de découchés au départ de Paris

CFDT : Il y a des découchés avec moins de 8H de nuitées,

D° : Nous essayons d'être le plus souvent proches des 8H,

FO/CGT : Il y a des agents qui souhaitent rentrer plus tôt chez eux,

FO : S'il y a des SNA, vous convoquez l'agent si cette nuitée est inférieure à 8H ? Nous ne sommes pas sur...

CFDT : Pourquoi vous ne considérez pas les FS à minuit comme des ARN ? il y en a que 3 ou 4

O. MADACI ; La FS à 00h00 est un (ARJ) aller-retour journée, à minuit et une minute devient (ARN) aller-retour nuit.

CFDT : Nous attirons votre attention que les agents en GESTA n'ont pas d'horaires, ils font plus de 10H par jour, nous demandons leurs plannings

O.M : Une demande sera faite aux responsables concernés par ces détachements. Les agents mis en GESTA ne sont plus considérés comme agents roulants et ne sont donc plus géré par le PLT,

T. KLEIN : Les plannings sont réalisés au GQP avec les chefs de bord qui expriment leurs besoins, les horaires d'ouverture de MYPOS sont entre 8H30 et 18H30,

Temps Partiels :

CFDT : Les temps partiels font trop d'heures, ils dépassent leurs amplitudes à chaque planning

SUD : Si on prend mon cas (S. Felix Chelly), j'ai 123H sur le planning 306, mais le nombre de repos est insuffisant, quand allez-vous rendre ces repos ?

O. MADACI : Le temps de travail pris en compte est celui réellement réalisé, avec les absences, les maladies, etc. Une fonction de 15H transformé en maladie prendra l'amplitude de 5H, ainsi de suite. Le système fonctionne ainsi.

SUD : Nous souhaitons une appellation différente du repos fixe

D° : Ce n'est pas prévu, lorsque nous avons créé le code JNT, c'était justement pour le différencier des autres repos, nous connaissons aujourd'hui les répercussions et les différentes interprétations que ce code a généré.

FO : Les salariés temps plein avec plannings aménagés auront-ils un Week end ?

D° : Application de l'accord NAO 2015, l'attribution du WE ne sera pas une obligation mais en fonction de l'activité.

SUD : Pouvez-vous remettre en place les plannings couples ?

D° : Ce n'est pas prévu.

CGT : Les salariés sont fatigués et n'en peuvent plus, c'est la raison pour laquelle ils demandent de plus en plus de plannings aménagés

D° : Nous disons simplement que les plannings aménagés influent sur les autres plannings au point de vue de la pénibilité, de l'équité, etc.

CFDT : Va-t-il y avoir des négociations sur les plannings séniors ?

D° : C'est le dossier du contrat de générations qui concerne les ressources humaines, le CT n'a pas compétence pour y répondre.

IDTGV :

MCT : Avez-vous des informations sur le transfert des effectifs IDTGV ?

O. MADACI : Il est prévu d'intégrer environ 46 ETP au total sur les gares Parisiennes (MPN, GDL et GDE), Nous attendons de connaître les personnes qui partiront vers LSG ensuite nous communiquerons sur l'effectif réellement transféré vers NRWLF.

CFDT : Les agents auront-ils 11 repos sur les plannings avec les trains neiges ?

D° : Ce ne sera pas une obligation, en revanche, les trains neiges seront encadrés par un repos avant et un ou deux repos après en fonction de l'amplitude de la fonction.

CFDT : Les plannings validés et affichés ont dû être changés quatre fois

D° : Lors de la mise en place des agents 2 et agents 3, certaines de ces courses ont été supprimées, à priori c'est la raison de ces changements, en revanche, nous rappelons qu'un planning affiché ne peut être modifié qu'avec l'accord du salarié.

FO : Par 2 fois, il y a eu des HLP sur des trains en W (Sans voyageurs) entre Bordeaux et Tarbes (Train 771575)

D° : Oui, ce type d'anomalies peut arriver, car lorsqu'il y a suppression de service, le HLP reste en mémoire, nous serons vigilants sur les HLP et sur ces trains à 6 chiffres en particulier.

CFDT : Nous vous demandons de privilégier l'affectation d'un gros aller/retour sur une séquence 3 jour au lieu de 4.

D° : Quand il est possible de le faire, nous essayerons de privilégier cette préconisation, mais nous rappelons que les séquences de 4 jours sont suivies de 2 repos, ce n'est pas le cas de la séquence de 3 jours, attention aux repos secs.

FO : Sur les rotations, beaucoup de HLP au départ entre 12 et 13H, N°27 page 4, départ 11h56 à Brest, page 5, départ 12h56 à Brest, l'agent est présent en HLP pour aider le collègue, pourquoi ne pas le passer en agent 2 ?

L. TRIANTAFYLLOU : L'agent 2 ne sert à rien s'il n'y a pas de développement du CA,

CGT : Il serait logique d'avoir un agent 2, le métier et l'activité ont changé, vous connaissez les trains porteurs pour développer le CA

L.T : Nous avons essayé cet été sans résultat, nous n'avons pas remarqué d'améliorations

T. KLEIN / L. TRIANTAFYLLOU : Lorsqu'un agent HLP aide son collègue, l'analyse du CA est effectuée, si la recette confirme le développement du CA, alors nous procédons à modifier le HLP en agent 2.

FO : Vous savez que sur les trains à créneau repas, le HLP n'a souvent pas de place assise, il devrait être mis en agent 2, avec la tablette et la commande en ligne, un agent 2 apporte un vrai soutien,

L.T : Vous ne pouvez pas en faire une généralité, tout ou rien, j'ai fait récemment 6 courses sur Toulouse, il n'y a eu que 2 commandes en ligne.

T.K : Les agents 2 en renfort, nous en avons ciblé 58 par semaines, déterminés en fonction des horaires, des jours de semaine, ces courses seront analysées, avec possibilités de réajustements.

En ce qui concerne les courses business première, elles nous sont imposées par la SNCF.

L.T : Il ne faut pas oublier aussi l'impact sur le CA lorsque la rame US passe en UM.

SUD : Sur le planning 306, le train Roissy y est planifié,

D° : Le Roissy du dimanche sera assuré par Lille a/c du planning 307.

CFDT : Nous aimerions garder les trains du matin au départ de Bordeaux,

D° : Au vu de la nouvelle activité et l'augmentation des découchés au départ de Paris, ces courses sont construites en majorité en retour de découchés

Effectif commercial au 02 novembre 2017 :

EFFECTIF COMMERCIAL "TGV + ICJ" au 02 novembre 2017													
Source : Base de donnée Aigles.			EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partiel	
	UO	Centre	Postés CDI	Dont T.P	Valide posté	INDISP	Dont T.P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T.P	VALIDE		
P	PMB	Paris Bretagne	56	13	52	4	0	4,00	52,89	9,89	48,89	23,21%	
	PMD	Brest	9	2	9	0	0	0,00	8,60	1,60	8,60	22,22%	
M	PMD	Quimper	8	0	8	0	0	0,00	8,00	0,00	8,00	0,00%	
	PMD	Rennes	25	13	24	1	0	1,00	21,66	9,66	20,66	52,00%	
P	PMY	Paris Sud Ouest	71	14	64	7	3	6,39	67,01	10,01	60,62	19,72%	
	PMD	Tarbes	6	0	6	0	0	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00%	
	PMD	Bordeaux	28	8	28	0	0	0,00	25,69	5,69	25,69	28,57%	
	PMD	Hendaye	5	0	5	0	0	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00%	
	PMD	La Rochelle	3	0	3	0	0	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00%	
	PMD	Toulouse	5	0	5	0	0	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00%	
	PMD	Nantes	27	9	27	0	0	0,00	24,89	6,89	24,89	33,33%	
	PML	Paris Pays Loire	56	9	54	2	1	1,80	53,59	6,59	51,79	16,07%	
Total PMP			299	68	285	14	4	13,19	281,33	50,33	268,14	22,74%	

Réponses direction aux demandes FO :

+ Dispositions pour l'activité.

- 1 Oui,
 - 2 Oui, en revanche les points 2 et 3 ne rentrent plus dans ces critères avec l'arrivée de la LGV, les unités PMY et PMT seront traitées comme l'unité PML.
 - 3 Oui, l'accord NAO 2015 reprend en partie les points de ces éléments, le point sur la mise en place des plannings Séniors relève de la direction des ressources humaines.
 - 4 Le PLT et GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale.
 - 5 Point dérogatoire à l'accord NRF, la proposition de la direction n'a pas reçu l'unanimité des OS.
 - 6 Oui pour les agents temps plein (Hors toutes immobilisations) pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018, en périodes rouge, application de l'accord NRF, possibilité de 9 repos.
 - 7 L'arrivée de la LGV ne permet plus le maintien de cette contrainte, diminutions des temps de trajet et baisses des amplitudes, ce sera en fonction de l'activité.
 - 8 Nous devons permettre le retour des Tourangeaux chez eux, nous ne pouvons garantir le non passage par la gare d'Austerlitz qu'ils soient en réserve ou non (Ils peuvent passer aussi par Poitiers ou Angers).
 - 9 Nous privilégions des PS après 07h00 après un ARN pour les sites de Paris, (hors plannings aménagés) pas sur les sites de province, car il n'y a pas d'équilibre, si aucune autre solution, la PS avant 07h00 après l'ARN n'est pas exclue.
- Maintien des PS/FS pour cette période du 10/12/2017 au 06/07/2018.
 - Oui, 4 plannings sans période de forte activité pour l'année 2018
 - Oui, sur ces 4 plannings, 143H maximum par planning pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018.

+ Coupure sur fonction avec transversale.

- Application de l'accord NRF.

+ Chambre de jour / découcher.

- Question DP. Le commercial doit demander au GQP avant de partir pour qu'il avertisse l'hôtel.
- Les agents auront un maximum de 5 découchés par planning pour la période hiver 2018, hors plannings de réserve, agents Tourangeaux, Tarbais, Toulousains et Hendayais, et plannings restrictifs et/ou pour raisons médicales,
- Application de l'accord NRF.
- Ce type de découché est souvent suivi de repos. Il s'agit de l'amplitude entre la PS et FS et non de l'amplitude comptabilisée, ce principe de construction est privilégié, en cas de non solution (Touche importante, congés, et autres aléas liés à l'activité) Application de l'accord NRF.
- Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, mais il n'est pas prévu de repos à suivre pour les nuitées inférieures à 8H, au risque d'augmenter les repos secs

+ Réserve.

- Les horaires de réserve ne peuvent pas être reconduits d'une période à une autre sans tenir compte de l'évolution de l'activité. Une proposition est faite à chaque comité de travail.
- Oui pour un planning de réserve entier (Accord NAO 2015)
- Pas de changement de la gestion des temps partiels actuelle.
- Question GQP (DP), la planification long terme ne gère pas les intérimaires.
- Les agents en réserve sont assujettis aux fonctions à couvrir, nous ne pouvons pas en limiter le nombre de fonctions par type d'activités.
- La consigne suivante doit être donnée au plus tard au retour de la fonction et/ou à sa FS.

Réponses direction aux demandes Sud Rail :

1. La liste des trains dédiés à gare de l'Est sont identifiés par le code SAB « PGE »
2. Question DP

Découchés :

1. Les rotations génériques vous ont été transmises avec toutes les nuitées
2. Application de l'accord NRF « Comptabilisation des coupures de nuit en découché », Art 3.1.1.3, Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, si cela ne devait être le cas, la commission planning vérifierait qu'il n'y a pas d'autres solutions
3. Même réponse que la question 2.
4. La commission planning à toute latitude pour proposer des changements.

5. Application de l'accord NRF, annexe 1 page 49 (Grille des repos)

Temps partiels :

1. La gestion actuelle des temps partiels reste inchangée
2. Il n'est pas prévu de créer de code de repos supplémentaire.
3. Application de l'accord NRF Art 3.1.1.2.

Coupures :

1. Application de l'accord NRF, les grandes coupures ont pour principal objectif la réduction des HLP.
2. Application de l'accord NRF, les coupures peuvent être inférieures ou supérieures à 240mn.
3. Question DP.
4. Oui dans la mesure du possible pour appliquer la règle 1^{er} arrivé, 1^{er} retour, toutefois, il arrive que ce principe ne soit pas respecté ceci afin de respecter les restrictions médicales par exemple.

Trains neige :

1. L'activité neige n'est pas encore générée dans la base de données aigles, ces rotations seront proposées avec les autres rotations lors de la commission concernée.
2. Les trains neige seront encadrés comme ils l'ont toujours été.

- Les repiquages restent suspendus pour la période hiver 2017-2018 (10/12/2017 au 06/07/2018)
→ Les shuintages sont proposés (Voir liste) afin de limiter le nombre de HLP

Equilibrage et pénibilité des plannings :

1. L'équilibre des réserves se fait au sein de chaque unité opérationnelle. En cas d'oubli ou d'erreur sur le tour de rôle d'un agent, la commission est habilitée à apporter la modification nécessaire.
2. Oui pour le principe sur l'équilibre des allers-retours Tarbes
3. La notion de grosses fonctions avec l'arrivée de la LGV n'est plus ce qu'elle était, pour les grosses fonctions en 4^{ème} jour, nous parlerons d'amplitude, (Voir réponse FO N°2)
4. Oui pour le principe, les échanges restent possibles en commission planning.
5. Application de l'accord NRF.
6. Il appartient à la direction de maintenir ou non les fonctions Agent 3 / HLP.

Divers :

1. Application de l'accord NAO 2015.
2. Avec les nombreuses contraintes et restrictions médicales, il n'est pas prévu d'aménagements de plannings couples.

Fin de séance : 12h00